

# COMMUNE DE FOURNEVILLE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Août 2005

L'an deux mil cinq, le 11 Août à 20 H 45, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Mrs. GILLES, et ROUSSEAU Maires adjoint,  
Mme CROS GIMBERT,  
Mrs FLAMBARD, GRASSELLI, HOYER, FOSSEY Conseillers municipaux.

Absents : M. BERLY, C. COLLARD

**Monsieur Jean-Luc FOSSEY est élu Secrétaire de séance.**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 Mars 2005**

Lecture faite par Monsieur le Maire, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **CONTENTIEUX St GATIEN/SIVOM : Risque pour la Commune**

Le Maire fait un bref historique de cette affaire de désordres constatés sur le réseau d'assainissement collectif pour laquelle le SIVOM du Canton de Honfleur a été condamné à verser à la Commune de St Gatien une indemnité de 464.660 Euros majorée d'intérêts et de sommes diverses ce qui représente un coût global d'environ 600.000 Euros.

Lors du dernier Conseil Sivomal le Président a reçu pouvoir pour négocier avec la Commune de St Gatien une indemnité transactionnelle de 250.000 Euros.

Le SIVOM ne disposant pas de recettes propres, il y aura lieu de répartir l'indemnité à verser à St Gatien et les coûts annexes (avocat, expertises etc..) entre les 13 Communes adhérentes.

Une clé de répartition selon le nombre d'habitants a été proposée. Le Maire et Mr GILLES Adjoint, tous deux délégués de la commune au SIVOM ont refusé cette clé qui mettrait à la charge de la Commune 2,2% de la dépense globale représentant (dans l'hypothèse 600.000 Euros) une somme de 13.109 Euros soit 23% de nos recettes fiscales d'une année.

Depuis lors, plusieurs arguments ont été présentés au Président du SIVOM pour montrer l'iniquité de la clé de répartition au nombre d'habitants. En effet plusieurs communes seraient appelées à participer alors qu'elles ne disposent pas d'assainissement collectif et qu'une étude réalisée sur les finances locales montre qu'elles n'ont pas les moyens de faire face à une telle dépense sans augmenter leurs impôts dans des proportions très importantes (de 12 à 37 %) ;

Se référant à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Président du SIVOM de rechercher une clé de répartition en rapport avec la nature de la compétence exercée qui a conduit à ce sinistre.

**Les membres du Conseil adhèrent à cette position.**

### **URBANISME : Extension de réseaux chemin de la fontaine**

Monsieur le Maire expose la question d'un permis de construire déposé par Monsieur FAMETTE pour la construction d'une habitation sur les parcelles ZB 52 et ZB 53. La commission urbanisme a donné son accord sur le projet présenté.

La desserte eau peut être réalisée à partir du chemin des Hélaïns en traversant des parcelles privées dont les propriétaires ont donné leur accord. (devis SAUR 3.627,91 Euros TTC)

la desserte électrique nécessite une extension de réseau de 193 mètres prévue à partir de l'angle avec le Chemin des Parquets ce qui implique l'intervention de la commune compte tenu des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. (devis EDF 12.178 ,83 Euros TTC)

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- de mettre à la charge de Monsieur FAMETTE lesdites sommes
- de modifier le budget par ajout au chapitre 215 et au chapitre 1336 d'une somme de 16.000 Euros
- de demander l'étude d'une extension des réseaux moins pénalisante pour la structure du chemin de la fontaine.

### **URBANISME : numérotation des habitations**

La nouvelle organisation des services de secours n'implique plus automatiquement une intervention des Pompiers ou de la gendarmerie de Honfleur qui connaissent bien le territoire communal.

Dorénavant pour des urgences médicales le médecin régulateur envoie, en fonction de l'état du patient, soit les Pompiers, soit le SAMU ou encore une ambulance privée.

Par ailleurs les services de Gendarmerie sont depuis quelques temps regroupés à Pont l'Evêque et les gendarmes doivent donc intervenir sur un territoire beaucoup plus vaste.

Dans le but notamment de rendre les interventions des services de secours plus efficaces, il convient d'organiser les adresses des habitations.

La numérotation traditionnelle étant inadaptée en zone rurale, la numérotation décimétrique est proposée.

Dans un premier temps, il y a lieu de définir le nom des voies. Le Maire propose de retenir la dénomination de route pour les routes Départementales et de chemin pour les voies communales et chemins ruraux ; il propose en outre de partager la RD 119 de chaque côté du calvaire, la RD 289 de chaque côté du carrefour Destin et la RD 144 Bis de chaque côté du carrefour de l'autoroute.

Cette proposition étant acceptée, le Conseil fixe la liste des voies de la manière suivante :

- Route de Honfleur (RD 289 du Carrefour Destin à la limite Communale)
- Route du Mont Chéron (RD 289 du Carrefour Destin à la limite communale direction Vieux Bourg)
- Route du Theil (RD 119 du Calvaire à la limite communale)
- Chemin de l'église (de la Mairie au RD 119)
- Chemin de la fontaine (de la Mairie au Chemin des Parquets)
- Chemin des Parquets (à partir du RD 119)
- Chemin des butteaux (de la Mairie au RD 119)
- Chemin des hélains (de la Mairie au manoir)
- Chemin du Foyer (du RD 119 à la ferme)
- Chemin des grosses pierres (du RD 119 à l'extrémité)
- Chemin du parc (de la RD 119 à la RD 289)

- Chemin des fiefs (de la RD 289)
- Chemin de la Hétraie (de la RD 289)
- Chemin des Hunières (de la RD 289 à la limite communale vers Gonneville)
- Chemin de Cresseveuille (du chemin des Hunières à la limite communale)
- Route du Vert buisson (RD 144 bis du carrefour de l'autoroute vers limite communale St Gatien)
- Route du Chénard (RD 144 bis du carrefour de l'autoroute vers RD 144)

La portion de Route Départementale 119 comprise entre le Calvaire et la sortie de la commune en direction de St Gatien reste à dénommer.

### **ENTRETIEN DES TOMBES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le cimetière comporte quelques tombes présentant un intérêt tout particulier sur le plan de la mémoire locale dont certaines sont en très mauvais état. Il cite notamment les tombes suivantes :

3 tombes de soldats morts pour la France durant la guerre 1914-1918

- Léon et Emile LOUIS dit PICARD
- Léon RUFFIN
- Charles GIBON

(on a retrouvé pour ces deux dernières sépultures une délibération du Conseil Municipal du 16 Février 1922 présidé par Monsieur JUDOCIUS attribuant une concession perpétuelle et gratuite)

la tombe de l'Abbé Jean VULAND Curé de Fourneville, décédé en 1823 à l'âge de 49 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer aux familles qui peuvent être retrouvées de prendre en charge l'entretien de ces tombes.**

### **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur GILLES, adjoint fait le point sur les travaux de l'école et de la salle des butteaux.

Le mur du pignon sud a été dépiqueté et rejointoyé par l'employé municipal. La réfection de la couverture de l'école et de la salle des butteaux va être réalisée avant la rentrée scolaire. Les fenêtres seront posées aux vacances de la Toussaint. Le montant de ces travaux reste dans l'enveloppe prévue de 47.000 €uros.

Dans le cadre du budget une somme de 10.000 Euros avait été retenue pour réaliser des travaux sur l'extérieur de la Mairie. Un avant projet sommaire qui comporte la reprise des soubassement, la rénovation de l'entre colombage du mur côté cimetière, le bardage des pignons en châtaignier et le remplacement des fenêtres de l'étage ainsi qu'un panneau d'affichage s'élève à la somme de 17.000 Euros TTC.

**le Conseil Municipal :**

- **Approuve ces travaux**
- **Charge le Maire de présenter les demandes de financement auprès des partenaires habituels**

## **CONVENTION AVEC BAC EMPLOI**

Monsieur GILLES, adjoint présente cette association d'insertion qui propose un partenariat avec les collectivités pour organiser un chantier école. Les travaux peuvent être des tâches d'entretien et de réalisation de petites maçonneries. Chaque équipe constituée de 5 à 6 personnes encadrées par un responsable. Le coût horaire est de 8 €uros par homme (valeur 2004). Cette association pourrait être utilisée pour différents travaux (terrassement, entretien de murets etc..)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention avec BAC EMPLOI.**

## **FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

Sur proposition du Maire, le Conseil décide, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du 18 Juillet 2005, d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie de 2,2 %.

Pour la prochaine année scolaire, les tarifs seront donc les suivants :

- Garderie 0,87 €uros par vacation
- Cantine 2,77 €uros par repas.

## **PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DE FRAIS DE MISSION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un contrat à durée déterminée a été signé avec Mme LESELLIER Sandra Assistante Maternelle à l'école pour l'année scolaire 2004-2005 sur la base de 20/35ème.

Durant cette période Mme LESELLIER a effectué 178,93 heures supplémentaires principalement pour remplacer sa collègue en congé maladie. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour payer ces heures

**Après en avoir délibéré, le conseil décide de payer 178,93 heures supplémentaires à Madame LESELLIER.**

Monsieur Jacques GILLES informe le Conseil que Monsieur Philippe JEHAN, agent d'entretien a dû effectuer 60 heures supplémentaires pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et la réfection du mur de l'école.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour payer ces heures.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide de payer 60 heures supplémentaires à Monsieur Philippe JEHAN.**

Par ailleurs, Monsieur GILLES informe le Conseil que l'horaire de travail de Monsieur JEHAN est un peu faible par rapport aux tâches qui lui sont confiées. Il est maintenant régulièrement sollicité pour effectuer des travaux en régie qui sont subventionnés. Il demande que le temps de travail de Monsieur JEHAN soit augmenté.

**Après échanges de vue, le Conseil décide de porter le temps de travail de Monsieur Philippe JEHAN à Heures par mois à compter du mois de Septembre**

Monsieur le Maire expose que les repas servis à notre cantine scolaire sont préparés à ABLON, les Assistantes maternelles assurant leur transport jusqu'à FOURNEVILLE. A la demande de Monsieur le Trésorier et dans le but de leur rembourser les indemnités kilométriques, il y a lieu que le Conseil Municipal en délibère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement aux assistantes maternelles des indemnités kilométriques exposées dans le cadre ci-dessus.**

#### **SALLE DES BUTTEREAUX : Problèmes de voisinage**

Le Maire expose au Conseil les difficultés rencontrées. Bien que la salle ne soit mise à disposition qu'à des habitants de la Commune qui signent un engagement de bonne conduite, une utilisation au mois de Juin s'est particulièrement mal passée.

**Après échange de vue, le Conseil ne souhaite pas remettre en cause cette mise à disposition qui rend service. Toutefois il juge cette situation inadmissible. Il décide donc :**

- 1- qu'une caution de 500 €uros est instituée qui ne sera pas rendue en cas de non respect du règlement intérieur**
- 2- que les utilisations nocturnes sont limitées à 2 week end par mois**
- 3- que des justifications plus précises seront demandées pour vérifier la réalité de l'événement familial.**

#### **CREDIT ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE :**

Le Maire donne connaissance du courrier du 21 Juillet du Conseil Général (Bibliothèque Départementale de Prêt). Le Conseil Général souhaite que la desserte du bibliobus soit complétée d'un crédit pour l'achat de livres

**Après échanges de vues, le Conseil fixe à 0,50 €uros par habitant le crédit ouvert et propose qu'une demande soit présentée à la Commune du Theil qui utilise aussi la bibliothèque.**

#### **EXTENSION DE COMPETENCES DE LA CCPH POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOPITAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de sa séance du 4 Mars 2005, le Conseil Communautaire de la CCPH a décidé l'extension de la zone d'activité intercommunale en y intégrant les terrains cadastrés n° A307, A308, A309, A310, A314, A317, A318, A319, A387, A389 et A392 d'une surface total de 117 147 m2, situés à CRICQUEBOEUF au lieudit « la brèche du bois » afin de permettre l'implantation d'une structure hospitalière sur un site unique.

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter l'extension de la zone intercommunale de la Communauté de Communes.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve les termes de la délibération du 4 Mars 2005,**
- décide d'étendre la zone d'activité intercommunale en intégrant les parcelles ci-dessus d'une surface totale de 117 147 m2 afin de permettre l'implantation d'une structure hospitalière.**

#### **DECHETS MENAGERS Rapport 2004 de la CCPH**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise à disposition du public du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Les points suivants méritent d'être soulignés :

- augmentation des déchets ménagers qui revient avec un peu moins de 500 kg/an/habitant au niveau de 2000 (à la mise en place de la collecte sélective)
- léger tassement des performances de la collecte sélective

Sur le plan financier les chiffres suivants sont mis en évidence :

- coût d'une tonne de déchets ménagers 155,71 €uros
- coût d'une tonne de déchets triés 64,44 €uros
- coût d'une tonne en déchetterie 76,21 €uros.

**Ces chiffres montrent qu'il faut continuer à inciter nos concitoyens à trier leurs déchets mais aussi à respecter les points d'apports volontaires qui sont malgré nos efforts trop souvent dans un état lamentable.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Rallye de la Côte Fleurie**

Le Maire informe le Conseil de la demande des organisateurs du rallye d'utiliser le même tracé que l'an dernier.

**Le conseil considérant les désagréments causés aux habitants du Chemin des Hunières et aux pépinières BISSON depuis 3 ans demandent qu'un tracé moins pénalisant soit proposé.**

- **Aménagement du carrefour Destin**

Lors d'une récente communication téléphonique l'Agence Routière Départementale a confirmé la réalisation des travaux pour cette année.

- **Raccordement au Syndicat de production d'eau potable Nord Pays d'Auge**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la canalisation qui transporte l'eau de la Vallée de la Touques jusqu'au château d'eau de Gonnevillle vient d'être mise en fonction. Un approvisionnement complémentaire de 1.000 m<sup>3</sup>/jour pour notre Canton est donc maintenant disponible.

- **Recensement complémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande précédemment faite a été acceptée par l'INSEE. Ce recensement complémentaire qui concernera que les habitations nouvelles sera réalisé en Octobre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 0 H 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Jean-Luc FOSSEY

LE MAIRE  
Jean-Marie DELAMARE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL